Délibération N° :
2026/084

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.

Absent excusé : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE « LES PISSENLITS » SUR LES COMMUNES DE LURE ET GREZOLLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de centrale agrivoltaïque dénommé « Les Pissenlits » porté par la société H2air sur les communes de Luré et Grézolles ;

Vu les éléments présentés dans le cadre du comité de projet et les échanges intervenus avec les acteurs locaux ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La société H2air porte un projet de centrale agrivoltaïque dénommé « Les Pissenlits », développé en partenariat avec un exploitant agricole local. Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une emprise d'environ 16 hectares destinés au pâturage bovin pour une puissance installée de 9 MWc.

La Communauté de communes du Pays d'Urfé réaffirme son attachement aux objectifs de transition énergétique ainsi qu'au développement des énergies renouvelables, qui constituent un levier essentiel de lutte contre le changement climatique et de réduction de la dépendance énergétique des territoires.

Toutefois, après examen du projet présenté, plusieurs éléments conduisent la collectivité à exprimer des réserves majeures quant à son opportunité et à sa compatibilité avec les enjeux locaux.

En premier lieu, le projet conduit à mobiliser u… secteur présentant une forte vocation agricole. Bien que le … é, des interrogations subsistent quant à l'évolution à long … rvation durable du potentiel agricole nécessaire au renouve… futurs agriculteurs.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_084_2026-DE
A G E D I

Par ailleurs, l'implantation d'une centrale photovoltaïque de cette importance est susceptible de modifier durablement les caractéristiques paysagères d'un secteur marqué par son environnement bocager. Malgré les mesures d'intégration prévues, les incidences visuelles de l'installation demeurent une préoccupation largement partagée localement.

Enfin, le projet soulève des interrogations relatives à la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques. La Communauté de communes considère que le développement de la production photovoltaïque doit privilégier prioritairement l'utilisation de surfaces déjà artificialisées, telles que les toitures, parkings ou friches, lorsque des solutions adaptées existent.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire estime que le projet présenté n'apporte pas les garanties suffisantes permettant d'assurer une compatibilité satisfaisante avec les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers du territoire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : RÉAFFIRME son attachement au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique, dans le respect des caractéristiques et des équilibres du territoire.

Article 2 : CONSIDÈRE que le projet de centrale agrivoltaïque « Les Pissenlits » porté par la société H2air sur les communes de Luré et Grézolles présente des incidences incompatibles avec les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers du territoire.

Article 3 : ADOPTE la présente motion exprimant l'opposition de la Communauté de communes du Pays d'Urfé au projet de centrale agrivoltaïque « Les Pissenlits ».

Article 4 : DEMANDE que cette position soit prise en considération dans le cadre des procédures d'instruction et des consultations relatives à ce projet.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, aux collectivités concernées, au porteur de projet ainsi qu'à toute instance appelée à se prononcer sur ce dossier, et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER